

Réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2026

- Procès-Verbal -

Convocation du 26 janvier 2026.

Le trente janvier deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu en salle des mariages, sous la présidence de **Monsieur Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Monsieur Bruno CHEVRIER, Monsieur Gaël LE MEHAUTE, Madame Christine HAUMONTE, Monsieur Michel BILQUEZ, Madame Véronique SOULIER, Monsieur Albert KIRSVEND, Monsieur Michel PIERRE, Madame Catherine BONTEMPS, Madame Danièle KRIER, Madame Sophie THENOT, Madame Caroline DURAND, Monsieur Quentin VILLAUME, Monsieur Jérôme MASSON

Absents excusés :

Représentés : Madame Edith MARTIN représentée par Madame Sophie THENOT

Secrétaire de séance : Madame Sophie THENOT a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 16 décembre 2026.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal le report de deux points initialement inscrits à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Ressources Humaines : Astreintes
- Ressources Humaines : compte épargne temps

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le report desdits points à une séance ultérieure, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Etude amiante sur la chaussée de la rue René Gaire – 918 € TTC – CUNY EXPERTISES
- ✓ Jeunes plants de sapins – 101.82 € TTC - TISSERANT PEPINIERE SARL

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Fourniture et pose d'un brise vue à la maison de santé – 1 675.70 € TTC – SOCIETE VOSGIENNE DU BOIS
- ✓ Travaux dans le garage de la mairie et création d'une porte – 3 355.70 € TTC – BATI PLUS
- ✓ Etude amiante - Rue René Gaire et RD 420 – 1 122 € TTC – CUNY EXPERTISE

C – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date de réception	Demandeur	Adresse de l'immeuble	Bâti ou non	Parcelles
16/12/2025	OLLIER Bertrand	21 rue René Gaire	Bâti	AH 194

27/01/2026	MATHIEU Julien	2 chemin des Fontaines	Bâti	AI 152
------------	----------------	------------------------	------	--------

Ordre du jour

- Finances : Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Ressources Humaines : Suppression de postes
- Forêt : État d'assiette 2026
- Forêt : Programme d'action ONF 2026
- Intercommunalité : Mise en place du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants
- Intercommunalité : Avis de retrait
- Questions diverses

DE 2026 001 : Finances : Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 960 085.58 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 240 021.39 €, soit 25 % de 960 085.58 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 15 ordinateurs pour l'école numérique + kit Bookinou - dispositif Territoires Numériques Educatifs (art 2183) : 5 963.10 €
- Programme de travaux sylvicoles par l'ONF (art 2117) : 5 984.92 €
- Un escabeau 3 marches + un escabeau 5 marches + 8 ventilateurs + 8 brumisateurs + une tronçonneuse d'élagage (art 2157) : 2 125 €
- Un barnum (art 2188) : 500 €

TOTAL = 14 573.02 € (inférieur au plafond autorisé de 240 021.39 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la décision suivante et décide,

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DE 2026 002 : Ressources Humaines : Suppression de postes

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois de la collectivité.

À la suite d'une analyse des besoins en ressources humaines et d'une consultation du Comité Social Territorial (CST), une proposition de 2 postes à supprimer a été validée par cette instance le 27 janvier 2026.

Ces suppressions s'appuient sur :

- L'évolution des missions et des besoins de service, justifiant une adaptation de l'organisation interne ;
- L'avis conforme du CST, garantissant le respect des procédures de dialogue social ;
- Les impératifs de maîtrise de la masse salariale, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux règles statutaires applicables aux agents territoriaux, cette délibération formalise la décision de suppression des postes concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la décision suivante et décide,

DE SUPPRIMER les postes suivants :

Ref saisine	Grade	DHS	Motif de suppression
14014	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	35	Retraite
14015	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	35	Promotion interne

PRECISE que ces suppressions prendront effet à compter du 1er février 2026, sous réserve des procédures individuelles de reclassement des agents concernés.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

DE 2026 003 : Forêt : État d'assiette 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la décision suivante et décide :

DE FIXER comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 2-11-12-20-44-49 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026.

Parcelles 2 (résineux uniquement) - 11 - 20 - 49

- Vente des grumes dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel.
- Les petits bois de feuillus et les houppiers de la parcelle 20 seront délivrés à la commune et façonnés par les habitants.

Parcelles 12 - 44

- Vente en bloc et sur pied.

Parcelles diverses (chablis et dépérissant)

- Vente des grumes dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel.

Changement de destination : Régularisation

Parcelle 8 : Les houppiers et petits bois seront délivrés à la commune et façonnés en stères par les habitants au prix de 13 €/stère TTC.

DE 2026 004 : Forêt : Programme d'actions 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la décision suivante et décide :

D'APPROUVER le programme de travaux en forêt communale proposé par les services de l'ONF, qui s'élève à 6 927.38 € H.T en fonctionnement et 5 984.92 € H.T en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme de travaux précité et toutes pièces relatives.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

DE 2026 005 : Intercommunalité : Mise en place du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) qui s'est déroulée du 26 avril 2022 au 31 mars 2025, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a souhaité mettre en place, avec le soutien des communes de son territoire, un dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants.

Cette aide avait pour objectif d'encourager la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants de longue durée (+ de 2 ans).

Afin de poursuivre sur cette dynamique, dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé (PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales) qui a été engagé le 11 juillet dernier avec le soutien de l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Epinal invite les communes volontaires à poursuivre leur engagement en faveur de la rénovation des logements vacants sur la base du règlement d'aide joint à la présente délibération.

Sur la base du précédent dispositif, quelques modifications ont été apportées au précédent règlement :

- les demandes d'aides devront désormais être effectuées dans l'année suivant l'acquisition du bien.
- le seuil d'éligibilité des logements est porté de 2 à 5 ans de vacances.
- le montant de la participation communale est encadré et l'aide de la CAE est ajustée proportionnellement à celle de la commune selon les principes suivant :
 - plancher de la participation communale est fixé à 2.5 % du montant HT des travaux avec un plafond d'aide supérieur ou égal à 1 000 € par logement.
 - aide CAE égale à 10 % du montant HT des travaux et plafonnée à 5 fois le montant de la participation communale dans la limite de 10 000 € / logement.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5 % du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000 € par logement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette aide.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au BP 2026 et suivants sur la base de 3 primes à la rénovation par an soit 6 000 € par an.

PRECISE que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

DE 2026 006 : Intercommunalité : Avis de retrait

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC), invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande de retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la décision suivante et se prononce pour le retrait de la collectivité précitée.

Fin de séance : 19h12

Questions diverses

SDIS :

La cotisation communale 2026 s'élève à 45 178.02 € vs 44 363.83 € en 2025. Cette cotisation est réglée par la CAE qui la retire ensuite de notre attribution de compensation.

Don du sang :

L'opération du 26 janvier 2026 à une nouvelle fois été un succès. 51 donneurs se sont présentés, dont 5 nouveaux.

Agence Postale Communale (APC) :

Le chiffre d'affaires 2025 est en hausse par rapport à 2024.

Cette dynamique doit être poursuivie afin de pérenniser le service rendu aux habitants du village et des environs.

Outre des affranchissements, des colis et des services bancaires une offre compétitive en téléphonie et box internet est disponible sur place ainsi que des services aux personnes âgées. Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de notre agent d'accueil.

Bois aux habitants :

La commune n'aura pas la capacité d'en fournir cette année, faute de disponibilité.

Piratage informatique : la commune a indirectement subi un acte de malveillance au début du mois de janvier. Les dispositions de sécurité prévues ont aussitôt été mises en œuvre et ont permis de limiter le préjudice. Les actes réglementaires ont été effectués et les personnes concernées ont été averties.

Par chance, cet acte malveillant à des conséquences limitées. Elles auraient pu être beaucoup plus importantes et mettent en évidence la nécessité dans laquelle nous sommes, à titres individuels comme collectifs, d'observer des règles strictes en matière de sécurité informatique.

Associations :

La question de leur pérennité se pose de plus en plus. Une rencontre sera prochainement organisée en mairie avec leurs différents responsables afin de travailler au rajeunissement de leurs effectifs.

Lutte contre le frelon asiatique :

L'éradication des nids doit être menée et est de la responsabilité de chacun des propriétaires des terrains sur lesquels ils sont construits.

Toutefois il convient également de lutter contre leur prolifération de manière préventive. Pour ce faire, une des pistes possibles consiste à piéger le plus possible d'individus. Des reines dès le début mars, avant qu'elles ne fondent des colonies, et les autres frelons ensuite jusqu'aux premiers froids.

Pour cela un premier lot de 30 pièges a été acheté par la commune et seront installés et suivis par les apiculteurs du village. Les résultats obtenus seront ensuite transmis par la commune au groupement sanitaire apicole du secteur.

Cette démarche collaborative sera probablement à poursuivre pendant plusieurs années et à renforcer pour obtenir des résultats tangibles.

Madame Sophie THENOT,
Secrétaire de séance

Monsieur Bruno CHEVRIER,
Maire